

**COMITE SYNDICAL
du 11 mai 2011
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.3

**1^{ère} REVISION DU PLU DU GRAND TOULOUSE,
COMMUNE DE CUGNAUX**

L'an deux mille onze, le onze mai à onze heures, le Comité Syndical du SMEAT s'est réuni « Immeuble le Belvédère », onze boulevard des Récollets, à TOULOUSE, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt avril deux mille onze, convoquée le quatorze avril deux mille onze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges COQUART Dominique FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GRIMBERT Georges GUILLOT René HARDY Isabelle LOZANO Guy	MERONO Claude MORIN Etienne MOYET Jean-Louis RAYNAL Claude SUSIGAN Alain THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude FAIVRE Claudia REME Jean-Michel	VALETTE François-Régis GIL Danièle
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN
COTELLE Thierry, représenté par Mme Isabelle HARDY
MIGUEL Henry, représenté par M. Paul FRANCHINI

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-François
CARASSOU Sthéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COMMENGES Jean-Claude

CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUHAMELThierry
FABRE Jean-Michel
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
LANGE Régine

MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

COHEN Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian

LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 68 Présents : 27 Votants : 30

 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 30

La commune de Cugnaux est incluse dans le périmètre du SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 11 janvier 2011, le Grand Toulouse a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8; L 123-9 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 16 décembre 2010 avant ouverture de l'enquête publique.

Le projet de PLU permettrait d'atteindre une population de 20 000 habitants en 2020 ; il prévoit la production de 1 840 logements sur 10 ans.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Cugnaux se structure autour de trois grandes axes :

- Axe 1 : accueillir de nouvelles activités économiques pour renforcer la diversité et le dynamisme du territoire, notamment autour du site stratégique de Francazal ;
- Axe 2 : poursuivre l'aménagement de la ville dans un souci d'équilibre du territoire, en identifiant un potentiel de développement urbain, en particulier le long du futur TCSP du Boulevard de Saint-Martory inscrit au projet de SCoT ;
- Axe 3 : protéger, valoriser le patrimoine naturel et urbain, en préservant les espaces de nature.

En ce qui concerne l'axe 1 :

Le SMEAT relève tout particulièrement qu'une partie du territoire de la commune de Cugnaux est incluse dans la partie métropolitaine sud-ouest, dite « Porte d'Espagne », destinée à accueillir de manière privilégiée, des grands équipements et services urbains de niveau métropolitain ainsi que des pôles d'emplois majeurs, bénéficiant de la présence de pôles d'interconnexion multimodale entre le cœur d'agglomération, le quadrant sud-ouest de la Grande agglomération et les autres territoires.

A ce titre, le secteur de Francazal, identifié dans le PLU comme un site stratégique constitue en effet, compte-tenu de la décision prise par l'Etat de mettre fin à son affectation militaire, une opportunité de premier ordre en tant que site d'intérêt métropolitain.

Il appartiendra donc aux collectivités concernées d'élaborer puis de mettre en œuvre, notamment au travers des dispositions réglementaires appropriées, un projet d'urbanisme pour ce territoire, tenant compte non seulement de l'ensemble des dispositions du SCoT (préservation des patrimoines naturels, limitation des risques et nuisances, optimisation de la consommation de l'espace, mixité des fonctions urbaines, priorité donnée aux déplacements par mode doux ou transports collectifs) mais tout particulièrement, de celles propres à la porte métropolitaine et au site d'intérêt métropolitain (types d'activités, qualité environnementale, accessibilité).

En l'attente de la définition d'un tel projet de territoire, il appartient au PLU de préserver, le cas échéant, par des mesures conservatoires, le potentiel futur de ce secteur ainsi que ses possibilités de connexion et d'intégration avec les secteurs voisins. C'est pourquoi, le SMEAT invite le Grand Toulouse :

- o à traduire, en particulier au moyen de dispositions réglementaires, le fait que le site de Francazal est destiné à faire l'objet d'un projet d'aménagement global ;
- o à limiter, dans l'attente de celui-ci, ses évolutions urbaines, notamment en précisant le type ou la destination des constructions dont l'extension est autorisée dans la zone UEa ;

- o à préciser ou à développer, en lien avec la commune, les dispositions permettant d'assurer, ou au moins, garantir à terme, la bonne connexion (déplacements, formes urbaines, maillage vert et bleu) du site de Francazal avec les territoires contigus et avec le centre urbain de Cugnaux.

D'autre part le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur AUE (8 ha environ) contigu au secteur de Francazal à vocation strictement économique, alors que le projet de SCoT prévoit sur ce secteur, un pixel à vocation mixte.

Dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, la commune a formulée la demande du changement de vocation de ce pixel mixte en pixel économique dédié. Il appartiendra au SMEAT d'examiner cette demande au titre de la finalisation du SCoT.

En ce qui concerne l'axe 2 :

Le SMEAT relève, que le projet de PLU vise à traduire les objectifs d'accueil d'habitants et d'emplois fixés par le projet de SCoT (et déclinés, en ce qui concerne plus particulièrement le logement, dans le Programme local de l'habitat (PLH) 2010-2015 du Grand Toulouse) selon les modalités correspondant au territoire de la ville intense (densités, lien entre urbanisme et transport).

A ce titre, les nouveaux secteurs d'extension urbaine identifiés dans le projet de PLU correspondent bien à des potentiels (pixels) identifiés dans le futur SCoT, certains étant inclus dans des territoires de contrat d'axe. A cet égard, en l'absence du contrat d'axe n°16 ou d'une étude sommaire préalable, l'extension du secteur urbanisé de « Las Brocos » (zone UB du POS ; zone UD du PLU) n'est pas compatible avec le projet de SCoT.

En ce qui concerne l'axe 3 :

Le SMEAT constate la prise en compte, de différentes manières, de liaisons vertes et bleues dans le projet de PLU. Il invite toutefois le Grand Toulouse à mieux faire apparaître cette prise en compte, pour en faire ressortir la contribution au maillage vert et bleu de la Grande agglomération.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

délibère et décide

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} révision du PLU du Grand Toulouse - commune de Cugnaux à l'exception :

- de la création d'une zone AUE qui ne correspond pas au potentiel de développement mixte (pixel mixte) inscrit au projet de SCoT arrêté ;
- de l'extension de l'urbanisation sur le secteur de « Las Brocos » en l'absence de la finalisation d'un contrat d'axe ou d'une étude sommaire préalable.

Article 2 :

D'inviter le Grand Toulouse à prendre en compte les observations formulées ci-dessus concernant :

- la traduction, en particulier au moyen de dispositions réglementaires, du site de Francazal comme devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global ;
- la limitation, dans l'attente de celui-ci, de ses évolutions urbaines ;

- la nécessité de préciser ou de développer, en lien avec la commune, les dispositions permettant d'assurer, ou au moins, garantir à terme, la bonne connexion du site de Francazal avec les territoires contigus et avec le centre urbain de Cugnaux ;
- la prise en compte des liaisons vertes et bleues inscrites au projet de SCoT arrêté.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse, à Monsieur le Maire de Cugnaux et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE LE 16 MAI 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN